DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 47

Votants: 59 (dont 12 procurations)

Nº 18

OBJET:

RAPPORT
QUINQUENNAL SUR
LES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le : 12 décembre 2022

Publiée ou notifiée le : 12 décembre 2022 Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président.**

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44) Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2017 qui prévoit l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à FPU, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées,

Vu le Code général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C qui prévoit que « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »,

Vu l'avis de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022,

Considérant qu'en instituant cette obligation, le législateur a voulu qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation puisse être réalisé et débattu,

Propose au Conseil Communautaire:

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-annexé,
- De transmettre pour information ce rapport aux communes membres de Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (58 voix pour, une abstention : M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022. Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA DN: C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CSson: 13'di approuvé ce document. Emplecement : A vichy Date: Lundi 12 décembre 2022 07:51:39



Rapport quinquennal sur l'évaluation des attributions de compensation



I- Le cadre du rapport quinquennal des attributions de compensation

I- Le cadre du rapport quinquennal des attributions de compensation

L'attribution de compensation correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération. Le montant de l'attribution de compensation est propre à chaque commune en fonction des transferts et de l'adhésion aux services communs. Elle peut être positive ou négative.

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de compétences.

La facturation des services communs peut s'opérer par l'attribution de compensation.

A- Le cadre juridique du rapport quinquennal des attributions de compensation

L'article 48 de la Loi de Finances pour 2017 :

Cet article codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que «Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

I- Le cadre du rapport quinquennal des attributions de compensation

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Ce rapport obligatoire est essentiellement une mesure d'information à l'attention des communes et il n'a pas à répondre à un formalisme particulier.

B- Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le président peut s'appuyer sur la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de préparer le rapport attendu. Dans la mesure où celle-ci s'est prononcée sur l'ensemble des transferts de charges qui ont eu lieu durant la période des cinq ans, elle est la mieux placée et informée, pour permettre l'établissement du rapport quinquennal.

Le rapport a été présenté à la CLECT qui s'est réunie le 9 novembre 2022.



II- Les évolutions des attributions de compensation sur la période 2016-2021



A- Les évolutions des attributions de compensation liées aux transferts de fiscalité

A- Évolutions liées aux transferts de fiscalité

En 2017, une compensation des transferts de fiscalité des communes vers Vichy Communauté a été actée par la CLECT. Elle concernait le transfert de plusieurs taxes.

• La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La TLPE a été instaurée à l'échelle intercommunale par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire des 23 communes composant l'ex VVA. En effet, la TLPE était le seul impôt économique non levé par la communauté d'agglomération. Il a été mis en place une compensation via les attributions de compensation (AC) du produit encaissé antérieurement par les communes qui avaient déjà instauré cette taxe.

Les **communes de Vichy**, **Bellerive sur Allier**, **Cusset et Saint-Yorre** qui avaient déjà institué la TLPE ont reçu à compter de 2017 une compensation de leur produit 2016 via les AC.



Impact sur les AC à partir de 2017 : Reversement de 275 065 € aux communes concernées

À titre de comparaison, le montant de la **TLPE encaissé en 2020 pour ces 4 communes, était de 356 290 €**. En **2021**, le montant était de **362 453 €**.



A- Évolutions liées aux transferts de fiscalité

La Taxe de séjour

Les délibérations du Conseil Communautaire (19 janvier 2017 et 2 février 2017) ont institué la taxe de séjour intercommunale. La commune de Vichy a conservé à titre dérogatoire sa taxe de séjour communale pour 2017 du fait de son statut de station thermale. Tandis que Bellerive sur Allier a procédé à son transfert à compter de 2017 lequel s'est traduit par une augmentation des AC sur la base d'une recette de 67 523 €.



Impact sur les AC à partir de 2017 : Augmentation de 67 523 € de l'AC à Bellerive sur Allier

À titre de comparaison, le **montant de la taxe de séjour encaissé en 2021** sur la commune de Bellerive sur Allier était de **84 875** €.

Transfert de fiscalité lié à la fusion d'EPCI

La fusion entre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) et Vichy Val d'Allier a entrainé pour les communes de l'ex-CCMB un passage en fiscalité professionnelle unique.



Impact sur les AC à partir de 2017 : Reversement de 1,24 M€ aux communes de l'ex-CCMB www.ichy-communaute.fr

A- Évolutions liées aux transferts de fiscalité

 Synthèse de l'impact sur les AC des communes à compter de 2017 :

Pour rappel, les montants n'ont pas été révisés depuis 2017

	Transfer	t de fiscalité (AC re	versés aux commu	nes)
COMMUNES	Taxe sur la Publicité Extérieure	Taxe de Séjour	Compensation du passage en FPU	Impact sur les AC 2017
Arfeuilles	- €	- €	112 256 €	112 256 €
Arronnes	- €	- €	46 280 €	46 280 €
Bellerive sur Allier	52 664 €	67 523 €	- €	120 187 €
Chatel-Montagne	- €	- €	112 985 €	112 985 €
Chatelus	- €	- €	25 466 €	25 466 €
Cognat-Lyonne	58 €	- €	- €	58 €
Cusset	158 844 €	- €	- €	158 844 €
Ferrieres sur Sichon	- €	- €	90 515 €	90 515 €
La Chabanne	- €	- €	22 915 €	22 915 €
La Chapelle	- €	- €	46 130 €	46 130 €
La Guillermie	- €	- €	13 987 €	13 987 €
Laprugne	- €	- €	81 554 €	81 554 €
Lavoine	- €	- €	40 752 €	40 752 €
Le Mayet de Montagne	- €	- €	336 695 €	336 695 €
Molles	- €	- €	104 940 €	104 940 €
Nizerolles	- €	- €	55 309 €	55 309 €
Saint Nicolas des Biefs	- €	- €	73 756 €	73 756 €
Saint Clément	- €	- €	74 552 €	74 552 €
Saint Yorre	1 955 €	- €	- €	1 955 €
Vichy	61 544 €	- €	- €	61 544 €
TOTAL	275 065 €	67 523 €	1 238 092 €	1 580 680 €



B- Les évolutions des attributions de compensation liées aux transferts de compétences



• Les zones d'activités économiques (ZAE) :

Contexte juridique:

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère la compétence des ZAE communales à Vichy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. Un des changements majeurs apportés par la loi consiste en la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE.

Méthode de calcul pour l'évaluation retenue par la CLECT :

Un inventaire et une qualification des ZAE ont été réalisés par des bureaux d'études et le reste à commercialiser pour les ZAE a été répertorié avec un principe de vente différé.

Une évaluation des charges de fonctionnement a été réalisée en juillet 2016 et réactualisée en avril 2017 (espaces verts, balayage, entretien courant voirie, éclairage). Les voies de desserte interne des ZAE communales (2 650 m) ont été transférées à Vichy Communauté et un calcul au m² a été réalisé afin de définir l'impact sur les AC des communes.



• Les zones d'activités économiques (ZAE) :



Impact sur les AC à compter de 2017 : Diminution des AC des 10 communes qui avaient des ZAE pour un montant global de 71 519 €

	Calcul du t		
	Coût entretien (éclairage, balayage, espaces verts)	Voiries	Impact sur les AC 2017
Abrest	5 289 €	8 627 €	13 916 €
Bellerive	562 €	9 558 €	10 120 €
Brugheas	961 €	6 988 €	7 949 €
Creuzier-le-Neuf	0 €	5 418 €	5 418 €
Creuzier-le-Vieux	0€	7 631 €	7 631 €
Cusset	1 873 €	3 987 €	5 860 €
Le Vernet	327 €	5 930 €	6 257 €
St Rémy	834 €	3 359 €	4 193 €
St Yorre	305 €	8 563 €	8 868 €
Vichy	0 €	1 307 €	1 307 €
TOTAL	10 151 €	61 368 €	71 519 €

À titre de comparaison, le coût annuel moyen des frais d'entretien (éclairage, balayage, espaces verts) sur la période 2017-2021 pour les ZAE transférées est de 22 675 € soit une évolution de 123 %.



• Promotion touristique:

Contexte:

La compétence tourisme est désormais répartie entre deux échelons :

- Intercommunal au titre de la promotion du tourisme (loi NOTRe)
- Communal pour les autres volets de la compétence

Au 1^{er} avril 2017, un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est créé à Vichy Communauté lequel se substitue de plein droit aux 3 offices de tourisme (communal de Billy, communal de Cusset et intercommunal de la Montagne Bourbonnaise)

Méthode de calcul pour l'évaluation des charges transférées :

Pour rappel, les délibérations du Conseil Communautaire (19 janvier 2017 et 2 février 2017) ont institué la **taxe de séjour intercommunale**. Elle constitue un outil indispensable de financement des dépenses liées à la promotion touristique du territoire de Vichy Communauté.

• Promotion touristique:

- Pour Billy, un montant de transfert de charge de 8 973 € a été calculé correspondant : 10 000 € de subvention d'équilibre versée en 2016 par la commune de Billy - temps d'activité périscolaire effectués (1 827 €) + frais de nettoyage (800 €)
- Pour Cusset, une **évaluation forfaitaire de 10 000 €** a été proposée du fait de l'évolution de l'exercice de la compétence dès 2017.
- Cas particulier de la ville de Vichy: Eu égard à son titre de station classée de tourisme, la ville de Vichy a conservé, provisoirement son OT communal distinct de l'OTI nouvellement créé. Elle a conservé par conséquent la taxe de séjour intercommunale en 2017.



Impact sur les AC à partir de 2017 : valorisation du transfert de charge d'un montant total de 18 973 €.

Promotion touristique :

Depuis 2019, la promotion touristique sur le territoire de Vichy Communauté est assurée par la SPL Vichy Destinations dans le cadre d'un marché de prestation. La SPL Vichy Destinations a transmis le détail des charges facturées pour l'année 2021.

Coût 2021 pour Billy:

	2021
Charges de personnel	33 208,01 €
Charges de structure	12 616,64 €
Charges d'activités	2 607,29 €
Total des dépenses	48 431,94 €
Droits d'entrée	17 867,46 €
Total des recettes	17 867,46 €
Reste à charge	30 564,48 €

Par rapport au montant retenu lors du calcul du montant de transfert de charges, il est constaté une évolution de 21 591,48 € du reste à charge pour l'année 2021.

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Contexte et méthode de calcul du transfert de charge :

Le transfert du versement de la contribution au SDIS autorisé par l'article 97 de la NOTRe du 7 août 2015, a été réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier prévoit les modalités du transfert, entre des communes et l'EPCI dont elles sont membres, de compétences dont le transfert n'est ni imposé par la loi, ni prévu par la décision qui institue l'établissement.

Dans ces conditions, le montant de la contribution de l'établissement au budget du SDIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert. Les communes de l'ex-CCMB ont choisi ce transfert suite à la fusion des deux EPCI.



Impact sur les AC à compter de 2018 : Diminution des AC des communes de l'ex-CCMB et de la commune de Saint Pont pour un montant global de 119 785 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

		Montants Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Impact sur les AC 2018		
	Arfeuilles	13 070 €	13 070 €		
	Arronnes	4 828 €	4 828 €		
	Chatel-Montagne	7 187 €	7 187 €		
	Chatelus	1 786 €	1 786 €		
	Ferrieres sur Sichon	10 662 €	10 662 €		
	La Chabanne	2 552 €	2 552 €		
0	La Chapelle	5 153 €	5 153 €		
Communes Ex-CCMB	La Guillermie	2 019 €	2 019 €		
EX-CCIVID	Laprugne	7 004 €	7 004 €		
	Lavoine	2 070 €	2 070 €		
	Le Mayet de Montagne	30 955 €	30 955 €		
	Molles	10 498 €	10 498 €		
	Nizerolles	5 626 €	5 626 €		
	Saint Nicolas des Biefs	1 679 €	1 679 €		
	Saint-Clément	5 929 €	5 929 €		
	Saint Pont	8 767 €	8 767 €		
	TOTAL	119 785 €	119 785 €		
		2018			
	ibution communes Vichy Val d'Allier	3 036 421 €			
		2018	2019	2020	2021
Montant de la contribution SDIS		3 156 206 €	3 227 422 €	3 261 009 €	3 267

À titre de comparaison, la contribution annuelle au SDIS a évolué **de 3,52** % entre 2018 et 2021.

Aéroport de Vichy-Charmeil:

Contexte et méthode de calcul du transfert de charge :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire à l'EPCI de l'ensemble des « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

La CLECT a retenu pour l'évaluation des charges transférées par la commune de Vichy au titre de l'aéroport, le montant du déficit de fonctionnement de l'année 2017 qui était d'un montant de 69 779,16 €.



Impact sur les AC à partir de 2018 : Diminution des AC de la commune de Vichy de 69 780 €

<u>Déficits constatés du budget annexe « aéroport » sur la période 2018-2020 :</u>

	2018	2019	2020	Déficit moyen annuel
Déficit de fonctionnement	65 407 €	81 438 €	124 063 €	90 302 €

Le déficit moyen annuel du budget annexe « Aéroport » sur la période est de 90 302 € soit une évolution de 29 %.

B- Évolutions liées aux transferts de compétences • Pluvial :

Principes d'évaluation lors des transferts :

Les principes d'évaluation du transfert de charge appliqués aux communes de l'ex-CCMB étaient les suivants :

- Étude du linéaire de réseau (déclaratif ou relevé par rue) avec un coût moyen de curage au mètre linéaire (indépendamment du diamètre)
- Nombre d'avaloirs (déclaratif par rue) un coût moyen de curage par avaloir
- Coût de maintenance des regards (mise à la côte et/ou remplacement)
- Transfert de charge pour les réseaux unitaires (prise en charge intégrale par le budget annexe assainissement)
- Valorisation du renouvellement des réseaux (investissement).

<u>Méthode de travail et de chiffrage retenue pour l'évaluation des charges transférées :</u>

- Mise à jour des réseaux d'eaux pluviales avec les conditions économiques actuelles
- Évaluation de la charge correspondant aux réseaux unitaires
- Les coûts de renouvellement des réseaux et les coûts d'investissement n'ont pas été retenus dans le calcul des charges transférées



Impact sur les AC à compter de 2018 : Diminution des AC des communes de l'ex-CCMB et pour la commune de Saint Pont pour un montant global de 73 820 €

	Longueur Réseau EP	Nombre d'avaloirs	Nettoyage avaloirs	Coût curage	Coût travaux de maintenance	Gestion des eaux pluviales (coût de	Impact sur les AC 2018
	Α	В	7,62 €	1,20 €	0,10 €	fonctionnement)	
Arfeuilles	5 421 €	211 €	1 608 €	6 610 €	551 €	8 768 €	8 768 €
Arronnes	2 430 €	42 €	320 €	2 916 €	243 €	3 479 €	3 479 €
Chatel-Montagne	2 541 €	66 €	503 €	3 049 €	254 €	3 806 €	3 806 €
Chatelus	1 580 €	53 €	404 €	1 896 €	158 €	2 458 €	2 458 €
Ferrieres sur Sichon	2 726 €	138 €	1 052 €	3 271 €	273 €	4 595 €	4 595 €
La Chabanne	1 195 €	28 €	213 €	1 434 €	120 €	1 767 €	1 767 €
La Chapelle	1 211 €	24 €	183 €	1 453 €	121 €	1 757 €	1 757 €
La Guillermie	1 325 €	40 €	305 €	1 590 €	133 €	2 027 €	2 027 €
Laprugne	2 707 €	100 €	762 €	3 248 €	271 €	4 281 €	4 281 €
Lavoine	2 106 €	41 €	312 €	2 527 €	211 €	3 050 €	3 050 €
Le Mayet de Montagne	13 138 €	468 €	3 566 €	15 766 €	1 314 €	20 646 €	20 646 €
Molles	3 081 €	97 €	739 €	3 697 €	308 €	4 744 €	4 744 €
Nizerolles	2 383 €	52 €	396 €	2 860 €	238 €	3 494 €	3 494 €
Saint Clément	2 166 €	74 €	564 €	2 599 €	217 €	3 380 €	3 380 €
Saint Nicolas des Biefs	1 430 €	45 €	343 €	1 373 €	143 €	1 859 €	1 859 €
Saint Pont	1 897 €	163 €	1 242 €	2 276 €	190 €	3 708 €	3 708 €
TOTAL						73 820 €	73 820 €

• Pluvial:

Évaluation des coûts par rapport au montant du transfert :

		ŀ				
	Montant pris en compte pour les AC	2018	2019	2020	2021	Coût moyen sur la période
Communes ex-VVA	553 523 €	631 394 €	578 088 €	388 819 €	1 768 745 €	041.741.6
Communes ex-CCMB	73 820 €		376 ∪66 €	300 019 €	1 700 743 €	841 761 €
Total	627 343 €					

Le coût moyen sur la période est de 841 761€ soit une évolution de 34,18 %.

Il est important de que rappeler que l'année 2021 était une année exceptionnelle en terme de maintenance des réseaux de pluvial avec également un report des travaux de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire. Le autres exercices budgétaires sont en adéquation avec le montant défini au moment du transfert de charges.



C- Les évolutions des attributions de compensation liées aux modifications de l'intérêt communautaire

• Les équipements culturels :

Le transfert de compétence à Vichy Communauté est effectif au 1er janvier 2017 pour les « écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy ». Par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, la liste des équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire a été mise à jour avec l'ajout de l'école de musique de Saint Germain des Fossés à compter du 1er janvier 2018.

Méthode de calcul pour l'évaluation retenue par la CLECT :

Concernant les écoles de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy:

- évaluation des charges communales basée sur le CA 2016
- retranchement du coût des actions scolaires et périscolaires qui demeurent de compétence et de financement communal
- application du coefficient « mutualisation/charges de centralité » : 92% / 8%
- soustraction des recettes (issues des subventions effectives et des produits du service)

Concernant l'école de Saint Germain, il a été proposé de retenir le montant de 8 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement versée chaque année par la commune de Saint Germain des Fossés.

• Les équipements culturels :

Investissements - Gros entretien:

Le gros entretien des bâtiments n'a pas été pris en compte dans le calcul des charges transférées et dans les attributions de compensation. De ce fait, les communes de Cusset et de Vichy ont participé à la construction du nouveau conservatoire par le biais d'un fonds de concours.

La réalisation du projet du conservatoire dans l'ancien internat du lycée de Presles a en effet, permis de réunir sur un même site les écoles de musique de Cusset et de Vichy. Ces deux écoles étaient vétustes, sous-dimensionnées par rapport au nombre d'élèves et nécessitaient de gros travaux de rénovation. Il a donc été privilégié la création d'un nouvel équipement.

• Les équipements culturels :

		TRANSFERTS						
				2018	TOTAL			
	BELLERIVE	CUSSET	SAINT YORRE	VICHY	SOUS-TOTAL 2017	SAINT GERMAIN		
Charges de personnel	251 621,00	422 198,00	154 480,00	1 250 408,00	2 078 707,00	0,00		
Frais généraux	7 914,99	32 643,55	8 218,48	58 349,14	107 126,16	0,00		
Frais de nettoyage	4 501,00	14 078,83	6 372,04	35 000,00	59 951,87	0,00		
Frais de location de salle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Frais logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Sous-total des dépenses	264 036,99	468 920,38	169 070,52	1 343 757,14	2 245 785,03	0,00		
Charges de personnel scolaires-périscolaires	10 235,16	25 933,52	1 453,68	160 085,82	197 708,18	0,00		
Sous-total des dépenses hors scolaires et périscolaires	253 801,83	442 986,86	167 616,84	1 183 671,32	2 048 076,85	0,00		
Total des dépenses retenues pour le calcul (92% - application du coefficient mutualisation-charges de centralité)	233 497,68	407 547,91	154 207,49	1 088 977,61	1 884 230,70	0,00	1 884 230,70	
Subventions Conseil Départemental et DRAC	19 610,00	29 595,00	13 950,00	60 400,00	123 555,00	0,00		
Droits d'inscription	30 832,25	38 787,30	29 975,76	101 000,00	200 595,31	0,00		
Total des recettes	50 442,25	68 382,30	43 925,76	161 400,00	324 150,31	0,00	324 150,31	
Montants impactés sur les AC	183 055,43	339 165,61	110 281,73	927 577,61	1 560 080,39	8 000,00	1 568 080,39	



• Les équipements culturels :

Évaluation des coûts par rapport au montant du transfert

	2017	2018	2019	2020	2021	Coût moyen	Évolution par rapport aux montants définis lors du calcul des AC
Charges de personnel	1 860 073,14	2 229 820,02	2 240 909,72	2 237 281,02	2 234 006,67	2 160 418,11	
Charges à caractère général	65 051,82	136 792,14	160 412,95	273 173,36	243 320,00	175 750,05	
Autres charges courantes	35 130,12	29 456,84	48 239,14	33 487,63	30 398,52	35 342,45	
Charges exceptionnelles	0,00	289,00	661,00	14 453,84	16 006,92	6 282,15	
Total des dépenses	1 960 255,08	2 396 358,00	2 450 222,81	2 558 395,85	2 523 732,11	2 377 792,77	26,19%
Subventions Conseil Départemental et DRAC	123 356,73	191 169,50	219 362,50	169 313,00	171 243,50	174 889,05	
Droits d'inscription	419 596,22	382 802,51	386 319,30	211 211,61	250 249,90	330 035,91	
Location de salle - refacturation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	360,00	
Produits exceptionnels	686,02	1 188,16	0,00	335,72	1 040,00	649,98	
Total des recettes	543 638,97	575 160,17	605 681,80	380 860,33	424 333,40	505 934,93	56,08%
Reste à charge	1 416 616,11	1 821 197,83	1 844 541,01	2 177 535,52	2 099 398,71	1 871 857,84	19,37%

Le coût moyen sur la période est de 1 871 857 € soit une évolution de 19,37 %.

Sur la période 2017-2019, il est constaté une augmentation de la fréquentation avec une croissance des droits d'inscription. Le montant de reste à charge est en adéquation avec le montant du transfert de charge calculé.

Une baisse des recettes sur les années 2020 et 2021 est constatée avec la crise sanitaire. Les cours étaient assurés en visioconférence avec une déduction de 30 % sur les tarifs.

• Les équipements sportifs du Centre Omnisports :

À compter du 1^{er} janvier 2017, des équipements sportifs ont été transférés car ils répondaient à l'ambition de développement de l'économie sportive de l'agglomération. Des nouvelles compétences supplémentaires en matière de développement économique et de soutien à l'attractivité du territoire ont été ajoutées dans les statuts de Vichy Communauté.

Méthode de calcul pour l'évaluation des charges transférées :

- Evaluation des coûts de fonctionnement et d'entretien de ces équipements effectué par le CTM ou le service des espaces verts de Vichy, basée sur le CA 2016 (frais généraux et de personnel)
- Déduction des recettes liées aux locations des équipements
 Soit un transfert de charge net évalué à 941 928 €.

Une enveloppe de dépenses d'investissement imputée sur des AC d'investissement (nouvelle possibilité) évaluée à 60 000 € par an

• Les équipements sportifs du Centre Omnisports :

		CA 2016		
	Terrains	Equipements	TOTAL	Impact sur les AC 2017
Coût entretien CTM	50 000,00	23 000,00	73 000,00	
Maintenance - Contrats		21 000,00	21 000,00	
Eau, Gaz électricité		81 605,69	81 605,69	
Taxe foncière		29 600,00	29 600,00	
Assurance dommage aux biens		7 900,00	7 900,00	
Espaces verts	828 822,00		828 822,00	
Total des dépenses retenues pour le calcul	878 822,00	163 105,69	1 041 927,69	1 041 927,69
Locations des équipements		100 000,00	100 000,00	
Total des recettes	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Montants impactés sur les AC	878 822,00	63 105,69	941 927,69	941 927,69



Impact sur les AC à partir de 2018 : valorisation du montant des charges transférées sur les AC de la commune de Vichy pour un montant de 941 927,69 €.

• Les équipements sportifs du Centre Omnisports :

Évaluation des coûts par rapport au montant du transfert

	2018	2019	2020	2021	Coût moyen	Évolution par rapport aux montants définis lors du calcul des AC
Charges à caractère général	265 507,09	252 466,18	218 317,13	229 566,57	241 464,24	
Entretien Espaces Verts	850 000,00	876 184,23	878 114,69	869 049,91	868 337,21	
Maintenance	15 858,53	21 804,31	18 601,04	15 681,15	17 986,26	
Autres charges	6 489,57	0,00	0,00	12 807,29	4 824,22	
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	3 500,00	875,00	
Total des dépenses	1 137 855,19	1 150 454,72	1 115 032,86	1 130 604,92	1 133 486,92	8,79%
Locations	112 471,54	132 237,26	108 526,70	59 541,80	103 194,33	
Total des recettes	112 471,54	132 237,26	108 526,70	59 541,80	103 194,33	3,19%
Reste à charge	1 025 383,65	1 018 217,46	1 006 506,16	1 071 063,12	1 030 292,60	9,38%

Le coût moyen sur la période 2018-2021 est de 1 030 292,60 € soit une évolution de **9,38%** par rapport au montant du transfert de charges.

Les équipements sportifs – Piscine du Mayet de Montagne :

Depuis le 1er janvier 2018, la piscine du Mayet de Montagne est un équipement sportif d'intérêt communautaire.

Méthode de calcul retenue par la CLECT :

Détail des dépenses et des recettes de fonctionnement sur la période 2015-

2017:

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat
2015	49 528,52	12 000,00	-37 528,52
2016	48 423,97	10 827,50	-37 596,47
2017	49 604,69	9 703,50	-39 901,19
Moyenne	49 185,73	10 843,67	-37 563



Impact sur les AC à compter de 2018 : Valorisation du transfert de charge sur les AC du Mayet de Montagne pour un montant de 37 563 €.

Les équipements sportifs – Piscine du Mayet de Montagne :

Évaluation des coûts par rapport au montant du transfert

	2018	2019	2020	2021	Coût moyen	Évolution par rapport aux montants définis lors du calcul des AC
Charges de personnel	32 425,39	35 343,81	24 986,73	28 994,06	30 437,50	
Charges à caractère général	25 523,02	19 532,42	17 919,92	16 746,16	19 930,38	
Total des dépenses	57 948,41	54 876,23	42 906,65	45 740,22	50 367,88	2,40%
Droits d'entrée	9 511,00	9 930,40	3 388,90	3 725,30	6 638,90	
Produits exceptionnels	2,50	0,00	0,00	4,00	1,63	
Total des recettes	9 513,50	9 930,40	3 388,90	3 729,30	6 640,53	-38,76%
Reste à charge	48 434,91	44 945,83	39 517,75	42 010,92	43 727,35	16,13%

Le coût moyen sur la période est de 43 727,35 € soit une évolution de 16,13 %.

Une diminution des charges de personnel ainsi que des recettes est constatée sur les années 2020 et 2021. Elle est liée au contexte sanitaire qui n'a pas permis une ouverture optimale de la structure sur la saison estivale.

• L'activité commerciale sportive - Vichy Sport :

Contexte:

Vichy Communauté a actualisé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 ses statuts au titre des compétences facultatives. Cette modification de statut fait suite à l'évolution de la gouvernance locale tourisme et sport.

Elle est devenue compétente à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la commercialisation, la promotion, la communication et toutes actions concourant à la valorisation des équipements sportifs. Cette compétence transférée par la ville de Vichy, était exercée par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy jusqu'au 31 décembre 2018.

Méthode d'évaluation du montant des charges transferées :

Il a été proposé de prendre l'année 2017 comme année de référence pour le calcul du montant du transfert à déduire de l'attribution de compensation. En effet, l'année 2018 avait été marquée par une période de transition dans la commercialisation des équipements sportifs de Vichy et les équilibres financiers n'étaient donc pas représentatifs d'une activité normale constatée ces dernières années.

• L'activité commerciale sportive - Vichy Sport :

Détail du calcul du transfert de charge :

	Réalisé au 31/12/2017	Atrium et bar	Maison des jeunes	Palais du lac	Centre International de séjour
Proportion de la partie Sport dans l'activité		56%	6%	11%	
Total dépenses	2 294 073,00	982 218,00	477 729,00	169 710,00	664 416,00
Part Sports dans les dépenses hors masse salariale (service commercial stages sportifs)	1 035 888,48	550 042,08	28 663,74	18 668,10	438 514,56
Masse salariale du service commercial stages sportifs	306 985,25				
Part Sports dans les recettes (retenue pour le calcul du transfert de charge)	667 667,00	417 584,00	6 950,00	17 900,00	225 233,00
SOLDE GLOBAL (recettes - dépenses)	675 206,73				



Impact sur les AC à compter de 2019 : Valorisation du montant du transfert de charge sur les AC de la commune de Vichy pour un montant de 675 207 €.

L'activité commerciale sportive – Vichy Sport :

Évaluation des coûts par rapport au montant du transfert

	2019	2020	2021	Coût moyen	Évolution par rapport aux montants définis lors du calcul des AC
Charges de personnel	154 291,88	276 725,84	271 880,16	234 299,29	
Charges à caractère général	1 826 629,29	1 031 179,10	993 797,20	1 283 868,53	
Autres charges	1 836,28	7 243,71	26 748,10	11 942,70	
Total des dépenses	1 982 757,45	1 315 148,65	1 292 425,46	1 530 110,52	47,71%
Ventes, prestations, marchandise	883 526,18	363 009,60	537 625,98	594 720,59	
Participations	0,00	6 000,00	0,00	2 000,00	
Produits exceptionnels (hors subvention d'équilibre)	0,00	2 248,84	0,00	749,61	
Total des recettes	883 526,18	371 258,44	537 625,98	597 470,20	-10,51%
Reste à charge	1 099 231,27	943 890,21	754 799,48	932 640,32	38,13%

Le coût moyen annuel sur la période 2019-2021 est de 932 640 € soit une évolution de 38,13 %. Cette évolution est liée aux fortes fluctuations de l'activité de commercialisation de stages sportifs (reprise de l'activité, crise sanitaire).

L'exercice 2022 devrait permettre de revenir au coût fixé lors du transfert de charge.



D- Les évolutions des attributions de compensation liées au schéma de mutualisation

D- Évolutions liées au schéma de mutualisation

La création des services communs :

Contexte:

Depuis 2015, la communauté d'agglomération et ses communes membres ont engagé une démarche active de coopération en constituant des services communs, démarche inscrite dans le premier schéma de mutualisation 2015-2020, prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2021:

- Création du service commun ADS (autorisation droits des sols) effective depuis le 1er juillet 2015,
- Création au 1er janvier 2016 de 6 services communs complémentaires pour les fonctions supports (finances, Ressources Humaines, Marchés, Juridique, Direction des Systèmes d'Information, Archives), portés par la communauté d'agglomération.

109 agents permanents ont intégré ces 7 services communs, conformément aux prévisions du schéma.

• Extension du périmètre d'intervention du service ADS au 1er janvier 2017 (pré instruction et gestion des DIA) pour la ville de Vichy (transfert supplémentaire de 3 emplois).

D- Évolutions liées au schéma de mutualisation

• La création des services communs :

- Extension du périmètre fonctionnel de la DSI pour la ville de Cusset et Vichy au 1er janvier et 1er juillet 2017 (transfert supplémentaire de 2 emplois).
- Extension du périmètre d'intervention des services communs aux excommunes de la CCMB à compter du 1er janvier 2017, dans des conditions strictement similaires à celles qui prévalaient pour l'ex communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.
- Création d'un service commun des sports avec la commune de Vichy porté par l'agglomération.

Méthode de calcul pour l'évaluation des charges transférées :

Conformément aux conventions de service commun, le calcul des charges transférées comprenaient uniquement les charges de personnel. Les charges déduites ne correspondaient qu'à 92% ou 93% des charges de personnel communales réellement transférées. De plus, les montants des charges ont été figés

D- Évolutions liées au schéma de mutualisation

La création des services communs :

	Coûts avant mutualisation des services				Montants pris en compte dans le calcu des AC en 2016, 2017 et 2018			
	BELLERIVE	CUSSET	VICHY	TOTAL	BELLERIVE	CUSSET	VICHY	TOTAL
Ressources humaines	157 160	137 390	488 632	783 182	144 587	147 345	384 636	676 568
Finances	113 109	189 849	272 559	575 517	104 060	174 661	132 351	411 072
Marchés Publics - Achats	19 989	22 768	176 313	219 070	18 389	18 400	236 298	273 087
Conseil juridique, assurance, patrimoine,	47 886	85 577	291 935	425 398	44 054	58 603	268 579	371 236
Systèmes d'information	70 838	50 867	459 483	581 188	65 171	78 077	545 599	688 847
Archives	0	0	120 833	120 833	0	0	95 095	95 095
Sous-total	408 982	486 451	1 809 755	2 705 188	376 261	477 086	1 662 558	2 515 905
ADS		85 264	228 387	313 651	4 355	67 284	248 769	320 408
Sport			1 149 206	1 149 206			1 114 356	1 114 356
TOTAL	408 982	571 715	3 187 348	4 168 045	380 616	544 370	3 025 683	3 950 669

Impact sur les AC : Les éléments retenus dans la convention de service commun ont abouti à une refacturation de 3,95 M€ pendant cinq ans aux trois communes.

D- Évolutions liées au schéma de mutualisation La création des services communs :

Évaluation des coûts par rapport au montant du transfert

	Montants pris en compte dans le calcul des AC en 2016, 2017 et 2018				Coût 2021				Évolution par rapport aux montants définis	
	BELLERIVE	CUSSET	VICHY	TOTAL	BELLERIVE	CUSSET	VICHY	TOTAL	lors du calcul des AC	
Ressources humaines	144 587	147 345	384 636	676 568	160 544	171 464	458 298	790 306		
Finances	104 060	174 661	132 351	411 072	110 744	189 307	147 826	447 877		
Marchés Publics - Achats	18 389	18 400	236 298	273 087	46 520	80 094	320 005	446 619		
Conseil juridique, assurance, patrimoine,	44 054	58 603	268 579	371 236	18 522	0	344 901	363 423		
Systèmes d'information	65 171	78 077	545 599	688 847	69 931	86 221	540 736	696 888		
Archives	0	0	95 095	95 095			83 946	83 946		
Sous-total	376 261	477 086	1 662 558	2 515 905	406 261	527 086	1 895 712	2 829 059	313 154	12,4%
ADS	4 355	67 284	248 769	320 408	4 355	67 284	248 769	320 408		
Sport			1 114 356	1 114 356			1 111 202	1 111 202		
TOTAL	380 616	544 370	3 025 683	3 950 669	410 616	594 370	3 255 683	4 260 669	310 000	7,85%

Le comparatif avec les coûts actuels fait apparaitre une évolution de **7,85%**. À la suite du renouvellement des conventions des services communs à partir de 2022, l'évolution annuelle sera prise en compte dans le calcul des attributions de compensation à l'issue d'une période de cinq années où le montant des services communs n'avait pas été réévalué.

D- Évolutions liées au schéma de mutualisation La création des services communs:

Services communs facturés dans les attributions de compensation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Calcul 2022
Ressources humaines	676 568	676 568	676 568	676 568	676 568	676 568	790 306
Finances	411 072	411 072	411 072	411 072	411 072	411 072	447 877
Marchés Publics - Achats	273 087	273 087	273 087	273 087	273 087	273 087	446 619
Conseil juridique, assurance, patrimoine,	371 236	371 236	371 236	371 236	371 236	371 236	363 423
Systèmes d'information	588 460	635 467	688 847	688 847	688 847	688 847	696 888
Archives	95 095	95 095	95 095	95 095	95 095	95 095	83 946
ADS	215 226	320 408	320 408	320 408	320 408	320 408	320 408
Sport		1 114 356	1 114 356	1 114 356	1 114 356	1 114 356	1 111 202
TOTAL	2 630 744	3 897 289	3 950 669	3 950 669	3 950 669	3 950 669	4 260 669

Autres communes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ADS	47 853	53 427	54 995	57 086	57 086	57 086	57 086
TOTAL	47 853	53 427	54 995	57 086	57 086	57 086	57 086

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION Nº 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 12/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 08DEC2022_18

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20221208-08DEC2022_18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 18.pdf ($99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_18-DE-1-1_1.pdf$)